

-IV.-
~~XVI~~

AMR FPMR-01-011-004

Titulos.

Titulo de Miembro Asociado extranjero de
(1853, noviembre).
la Sociedad Médico-Biológica de Paris. - (1854).

VI
VII

3

III

INSTITUTIONS

PROFESSOR

III



2

1810

THE NATIONAL ANTHROPOLOGICAL ARCHIVES

ETHNOGRAPHY

ETHNOGRAPHY



SOCIÉTÉ MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE

AUTORISÉE LE 22 JUILLET 1852.

Diplôme

La Société Médico-Psychologique, dans sa séance du 28 novembre 1853
a admis au nombre de ses membres Associés étrangers
M^r le Docteur Monlau (Pierre-Philippe) né le 30 juin 1808
à Barcelone, en Catalogne (Espagne).

Délivré par la Société le 27 février 1864.

LE PRÉSIDENT,

Girard de Cailloux

LE VICE-PRÉSIDENT,

J. V. Martin

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

M^r Morel

L'ARCHIVISTE-TRÉSORIER,

Legrand du Saulle

LE SECRÉTAIRE ANNUEL,

Ch. Boisseau



DIPLÔME

Diplôme

1808



NOUVEAU RÈGLEMENT

DE LA

SOCIÉTÉ MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE.

NOUVEAU RÈGLEMENT
DE LA
SOCIÉTÉ MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE.

NOUVEAU RÈGLEMENT

DE LA

SOCIÉTÉ MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE.

Les sciences ont essentiellement besoin de repos et de stabilité; l'agitation et les bouleversements sont leurs plus cruels ennemis. Il n'est donc pas étonnant que la *Société médico-psychologique*, fondée il y a cinq ans environ, et dont le premier règlement avait été imprimé dans ce recueil, n'ait pu réaliser le plan qu'elle s'était proposé. Le moment de reprendre le projet primitif paraissant arrivé, les anciens membres, auxquels de nouveaux s'étaient joints, se sont réunis; tous ont montré le plus grand zèle pour fonder la Société, tous ont promis leur concours; aussi avons-nous la conviction qu'il peut sortir de cette réunion d'hommes pratiques d'importants travaux et d'utiles solutions pour les problèmes psychologiques et moraux sur lesquels les opinions sont encore si divisées.

L'utilité de la Société sera suffisamment indiquée dans le règlement, dont la nouvelle rédaction, confiée à MM. Dechambre, Carrière et Michéa, rapporteur, a été adoptée par les membres présents, au nombre de vingt.

But de la Société.

Article 1^{er}. La Société a pour but l'étude de l'anatomie, de la physiologie et de la pathologie du système nerveux.

Composition de la Société.

Art. 2. La Société se compose de membres résidants, de membres correspondants et d'associés étrangers.

Art. 3. Le nombre des membres résidants est fixé à quarante-huit.

Le nombre des membres correspondants et des associés étrangers est illimité.

Art. 4. La Société peut conférer le titre de membre honoraire aux membres résidants après dix ans d'exercice, et lorsqu'ils en font la demande.

Conditions d'admission.

Art. 5. Quel que soit le nombre des membres, la proportion des docteurs en médecine ne sera point fixée.

Art. 6. Les admissions ont lieu dans la forme suivante : tout candidat au titre de membre résidant présente une demande par écrit. Cette demande est lue en séance, et renvoyée à une Commission de trois membres, qui doit faire son rapport dans un délai déterminé par la Société. Après avoir entendu le rapport, et après délibération, la Société procède à la nomination, qui a lieu au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

L'élection des candidats au titre de membres correspondants est soumise aux mêmes formalités.

Art. 7. L'élection des associés étrangers a lieu sur la proposition du bureau, à la majorité des deux tiers des suffrages, et au scrutin secret.

Organisation du bureau.

Art. 8. Le bureau se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire général et de deux secrétaires particuliers, dont un adjoint, qui sera en même temps bibliothécaire archiviste.

Art. 9. Toutes les fonctions sont annuelles. Le président sortant ne peut être appelé à la vice-présidence qu'après un intervalle de deux ans. Le vice-président succède de plein droit au président.

Les autres membres du bureau peuvent être indéfiniment réélus.

Art. 10. Le bureau est chargé de la direction à imprimer aux travaux de la Société, du maintien du règlement et de tout ce qui concerne l'administration. Il décide des convocations aux assemblées extraordinaires.

Art. 11. Le secrétaire général est chargé de la correspondance, de rédiger les ordres du jour pour chaque séance, de convoquer les membres aux assemblées extraordinaires, d'expédier les diplômes, de surveiller la rédaction des comptes rendus des séances. En cas d'absence, il est remplacé par l'un des secrétaires particuliers. Ceux-ci rédigent les procès-verbaux des séances de la Société. Un comité dit de publication, composé de trois membres, est spécialement chargé de revoir tout ce qui doit être publié au nom de la Société, et d'en surveiller l'impression. Le travail du comité sera soumis à la Société.

Art. 12. Le trésorier est le percepteur et le dépositaire des fonds de la Société. Il a la garde des feuilles de présence. Il est tenu d'avertir le conseil si les dépenses excèdent les recettes, et de rendre un compte annuel de l'emploi des fonds devant une commission spéciale.

Art. 13. Le bibliothécaire archiviste est chargé de dresser un catalogue des livres et des manuscrits dont il est dépositaire. Il doit, tous les ans, le soumettre à la signature du président et du secrétaire général.

La bibliothécaire archiviste doit tenir un registre où sont inscrits tous les noms des membres résidants, honoraires, correspondants et associés étrangers, avec la date de leur admission.

Travaux de la Société.

Art. 14. La Société se réunit en séance ordinaire le quatrième lundi de chaque mois.

Il peut y avoir des séances extraordinaires.

Il y a en outre une séance annuelle dont l'époque sera proposée par le bureau, et dans laquelle le secrétaire général rendra compte des travaux de la Société, et le trésorier de l'état des fonds.

Art. 15. Les travaux se succèdent dans l'ordre suivant : lecture du procès-verbal, correspondance, lecture de l'ordre du jour, rapports, mémoires et communications. L'ordre du jour doit toujours être réglé une séance à l'avance; mais, en cas d'urgence, il peut être modifié sur la proposition du bureau.

Art. 16. Le bulletin des séances de la Société est publié dans les *Annales médico-psychologiques*.

Art. 17. Les membres résidants ont seuls voix délibérative.

Les membres honoraires, correspondants et associés étrangers, ont droit d'assister aux séances et de prendre part aux discussions.

Obligations des membres de la Société.

Art. 18. Les membres résidants, correspondants et associés étrangers reçoivent, immédiatement après leurs admission, un diplôme qui n'est délivré gratuitement qu'aux membres associés étrangers.

Art. 19. Les membres résidants, après leur admission, versent entre les mains du trésorier la somme de dix francs, pour droit de diplôme.

Art. 20. Les membres correspondants, dispensés de toute cotisation annuelle, versent, à l'époque de leur admission, la somme de vingt francs, une fois payée, pour droit de diplôme.

Art. 21. Tout membre résidant est tenu d'assister aux séances et de prendre part aux travaux de la Société.

Art. 22. Chaque membre résidant signe un registre de présence qui sera arrêté par le président une heure après l'ouverture de la séance. La maladie et un congé régulièrement accordé sont seuls une excuse valable.

Art. 23. La cotisation annuelle des membres résidants est de trente-six francs, payable par trimestre.

Art. 24. Chaque membre résidant a droit, pour chacune des séances auxquelles il assiste, à un jeton de présence de la valeur de deux francs cinquante centimes, qui sera compté en déduction de la cotisation annuelle.

Art. 25. Tout membre résidant perd son jeton de présence s'il n'a pas acquitté la cotisation du semestre écoulé.

Art. 26. On perd son droit de membre résidant ou correspondant si, une année après l'admission, on n'a pas satisfait aux conditions exigées par les articles 19, 20 et 23.

Art. 27. Lorsqu'un membre est dans le cas prévu par l'article 26, le trésorier doit lui en donner avis. Si, dans le délai d'un mois, la dette n'est pas acquittée, le trésorier doit en faire part au conseil d'administration, qui prononce immédiatement la radiation.

Art. 28. Aucune proposition de modification au présent règlement ne peut être mise en délibération que sur une demande signée par quatre membres, au commencement de chaque année. Si la proposition est prise en considération, elle est renvoyée à l'examen d'une commission de cinq membres, nommée au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Le rapport de la commission doit être fait dans une assemblée extraordinaire, convoquée à cet effet, et les modifications proposées ne pourront être adoptées qu'au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des membres présents.

Ce règlement sera soumis à l'autorité, et dès que la permission qui constitue la Société sera accordée, nous ferons connaître les noms des membres qui ont offert leur concours à cette œuvre, que nous croyons utile.

VARIÉTÉS.

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE.

— (Janvier 1863). —

Membre honoraire : M. Belhomme, *.

Membres titulaires.

MM.

Archambault.
Baillarger, *.
Blanche, *.
Bourdin.
Brierre de Boismont, *.
Brochin.
Buche.
Calmeil, O. *.
Carrière.
Castelnau (de).
Cerise.
Chaâles des Étangs.
Dally.
Dechambre *.
Delasiauve.
Falret, *.
Falret (Jules).
Fournet, *.
Foville (Achille).
Garnier, O. *.
Girard de Cailleux, *.

MM.

Janet, *.
Legrand du Saulle.
Lisle.
Loiseau.
Marcé.
Maury (Alfred), *.
Mesnet.
Michéa, *.
Mitivié, *.
Moreau (de Tours), *.
Motet.
Ott.
Parchappe, O. *.
Peisse, *.
Pinel (Casimir), *.
Pouzin, *.
Rota.
Semelaigne.
Trélat, *.
Voisin (Félix), *.
Voisin (Auguste).

Membres correspondants.

MM.

Boileau de Castelnau, *, à Nîmes.
Renaudin, *, à Dijon.
Morel, à Rouen.
Macario, à Lyon.
Billod, à Angers.
Aubanel, *, à Marseille.
Gérard-Marchant, à Toulouse.
Verron, à Maréville.
Teilleux, à Auch.
Sauze, à Marseille.
Lunier, à Blois.

MM.

Azam, à Bordeaux.
Rousseau, à Dijon.
Berthier, à Bourg.
Niepce, *, à Allevard.
Dagonet, à Stephansfeld.
Auzouy, à Pau.
Schnepp, *, à Alexandrie.
Éloc-Demazy, au Mans.
Bazin, à Bordeaux.
Baume, à Quimper.
Lannurien, à Morlaix.

VARIÉTÉS.

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE.

— (Janvier de 1863). —

Membre honoraire : M. Belhomme, *.

Membres titulaires.

MM.

Archambault.
Baillarger, *.
Blanche, *.
Bourdin.
Brierre de Boismont, *.
Brochin.
Buechez.
Calmeil, O. *.
Carrière.
Castelnaud (de).
Cerise.
Chaâles des Étangs.
Dally.
Dechambre *.
Delasiauve.
Falret, *.
Falret (Jules).
Fournet, *.
Foville (Achille).
Garnier, O. *.
Girard de Cailleux, *.

MM.

Janet, *.
Legrand du Saulle.
Lisle.
Loiseau.
Marcé.
Maury (Alfred), *.
Mesnet.
Michéa, *.
Mitivié, *.
Moreau (de Tours), *.
Motet.
Ott.
Parchappe, O. *.
Peisse, *.
Pinel (Casimir), *.
Pouzin, *.
Rota.
Semelaigne.
Trélat, *.
Voisin (Félix), *.
Voisin (Auguste).

Membres correspondants.

MM.

Boileau de Castelnaud, *, à Nîmes.
Renaudin, *, à Dijon.
Morel, à Rouen.
Macario, à Lyon.
Billod, à Angers.
Aubanel, *, à Marseille.
Gérard-Marchant, à Toulouse.
Verron, à Maréville.
Teilleux, à Auch.
Sauze, à Marseille.
Lunier, à Blois.

MM.

Azam, à Bordeaux.
Rousseau, à Dijon.
Berthier, à Bourg.
Niepce, *, à Allervard.
Dagonet, à Stephansfeld.
Auzouy, à Pau.
Schnepp, *, à Alexandrie.
Étoc-Demazy, au Mans.
Bazin, à Bordeaux.
Baume, à Quimper.
Lannurien, à Morlaix.

MM.

Desmaisons, à Bordeaux.
 Brunet, à Niort.
 Hospital, à Clermont-Ferrand.
 Bonnet, à Fains.
 Fuzier, à Chambéry.
 Belloc, à Alençon.

MM.

Blondin, à Montpellier.
 Évrat, ✱ à Grenoble.
 Labitte, à Clermont (Oise).
 Laurent, à Quatre-Mares.
 Combes, à Rodez.

Membres associés étrangers.

MM.

Ramaër, à Zutphen (Hollande).
 Monlau, à Madrid.
 Biffi, à Milan.
 Castiglioni, ✱, à Milan.
 Bich, à Aoste.
 Guggenbuhl, à l'Abenberg.
 Pi-y-Molist, à Barcelone.
 Pujadas, à Barcelone.
 Gonolly, à Londres.

MM.

Bucknill, à Londres.
 Forbes Winslow, à Londres.
 Tuke, à Londres.
 Munoz, à Cuba.
 Girolami, à Pesaro.
 Gambari, à Ferrare.
 Dambre, à Courtrai.
 Bulkens, à Ghéel.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DÉCÉDÉS.

Membres titulaires : MM. Lemaitre, Lallemand, O. ✱, Gerdy, ✱, Sandras, ✱, Reboul de Cavalléry, ✱, Ferrus, C. ✱, Londe ✱.

Membres correspondants : MM. Gosselet (de Lille), Fabre (de Meirannes).

— La Société médico-psychologique a procédé au renouvellement de son bureau pour l'année 1863.

Ont été élus :

Président : M. Delasiauve ;

Vice-Président : M. Archambault ;

Secrétaire-général : M. Brochin ;

Secrétaire : M. Loiseau ;

Archiviste-trésorier : M. Legrand du Saulle ;

Membres du Comité de publication : MM. Michéa, Buchez, Jules Falret et Brierre de Boismont.

— Notre éminent collaborateur, M. Alfred Maury, vient d'être nommé professeur au collège de France.

— M. Labitte, directeur de l'asile des aliénés de Clermont (Oise), vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur.

— M. le docteur Binet, directeur médecin de l'asile des aliénés de Pontorson (Manche), vient d'être nommé médecin en chef de l'asile de Maréville.

— M. le docteur Barrey, médecin à Saint-Nicolas-du-Port (Meurthe), vient d'être nommé directeur-médecin de l'asile des aliénés de Pontorson (Manche).

— M. le docteur D. Pedro Felipe Monlau, membre associé étranger de la Société médico-psychologique, vient de fonder à Madrid la publication d'un recueil périodique qui a pour titre : *El monitor de la Salud de las familias y de la salubridad de los pueblos, revista de higiene publica y privada; de medicina y economia domesticas; de policia urbana y rural, etc., etc.*

— L'Académie des sciences vient d'accorder une mention honorable de 1,500 francs à M. le docteur Marcé pour son ouvrage sur la *Folie des femmes enceintes, des nouvelles accouchées et des nourrices*.

— Nous sommes heureux d'annoncer que, parmi les récompenses décernées tous les ans aux ouvrages les plus utiles aux mœurs, l'Académie française vient d'accorder le premier prix à M. Paul Janet, membre de la Société médico-psychologique, auteur de *l'Histoire de la philosophie morale et politique dans l'antiquité et les temps modernes*, en 2 vol. Cet ouvrage avait déjà été couronné, sous forme de mémoires, en 1853, par l'Académie des sciences morales et politiques.

— *Prix Ferrus*. — M. le docteur Voisin, au nom de la commission du prix Ferrus, a fait son rapport à la Société médico-psychologique, dans la séance du 26 mars. Le prix n'a pas été décerné, mais une médaille d'or de la valeur de 100 francs a été accordée, à titre d'encouragement, à M. Manuel Leven, interne des hôpitaux de Paris.

— M. le docteur Lescarbault (d'Orgères), qui vient de découvrir une planète et auquel l'Empereur a envoyé la décoration de la Légion d'honneur, est un ancien élève externe de l'hospice de la Salpêtrière (service des femmes aliénées).

— Il résulte, du dernier rapport officiel de M. le sénateur Haussman, que seize cents aliénés du département de la Seine sont en traitement dans des villes de la province.

— Le quartier des aliénés de l'hospice de Riom vient d'être supprimé. Les malades ont été évacués sur l'asile de Clermont-Ferrand, dont le service médical est confié à M. le docteur Hospital.

— Nos lecteurs ne se sont sans doute pas mépris sur tout l'intérêt d'actualité qui s'attache à l'asile des aliénés de Basseus, en Savoie. Nous avons été heureux que notre savant et honorable confrère M. le docteur Caffé ait bien voulu consacrer quelques lignes à un établissement à la veille de devenir français, s'il ne l'est pas déjà.

RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE AUTORISÉE PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL EN DATE DU 22 JUILLET 1852.

But de la Société.

Art. 1. La Société a pour but l'étude et le perfectionnement de la pathologie mentale; elle comprend dans ses travaux toutes les sciences auxiliaires qui peuvent en favoriser les progrès. Elle s'occupe spécialement des objets suivants :

- 1° Pathologie mentale et pathologie du système nerveux;
- 2° Anatomie et physiologie du système nerveux; anatomie pathologique;
- 3° Science des rapports du physique et du moral;

Annuaire Médico-Psychologique
- Avril 1860.

4° Hygiène morale, éducation ou prophylaxie de l'aliénation mentale et des névroses, hygiène pénitentiaire, études historiques sur les maladies de la sensibilité et de l'intelligence ;

5° Administration, médecine légale, jurisprudence et statistique ;

6° Philosophie, physiologie psychologique, ethnologie, histoire (1) considérées dans leurs relations avec la science des rapports du physique et du moral.

Composition de la Société.

Art. 2. La Société se compose de membres résidants, de membres correspondants et d'associés étrangers.

Art. 3. Le nombre des membres résidants est fixé à quarante-huit. Le nombre des membres correspondants et des associés étrangers est illimité.

Art. 4. La Société peut conférer le titre de membre honoraire aux membres résidants après dix ans d'exercice et lorsqu'ils en font la demande.

Conditions d'admission.

Art. 5. Quel que soit le nombre des membres, la proportion des docteurs en médecine ne sera point fixée.

Art. 6. Les admissions ont lieu dans la forme suivante : tout candidat au titre de membre résidant présente une demande par écrit. Cette demande est lue en séance et renvoyée à une commission de trois membres qui doit faire son rapport dans un délai déterminé par la Société. Après avoir entendu le rapport et après délibération, la Société procède à la nomination, qui a lieu au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

L'élection des candidats au titre de membres correspondants est soumise aux mêmes formalités.

Art. 7. L'élection des associés étrangers a lieu sur la proposition du bureau, à la majorité des deux tiers des suffrages et au scrutin secret.

Organisation du bureau.

Art. 8. Le bureau se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire-général et de deux secrétaires particuliers, dont un adjoint qui sera en même temps bibliothécaire-archiviste.

Art. 9. Toutes les fonctions sont annuelles. Le président sortant ne peut être appelé à la vice-présidence qu'après un intervalle de deux ans. Le vice-président succède de plein droit au président.

Les autres membres du bureau peuvent être indéfiniment réélus.

Art. 10. Le bureau est chargé de la direction à imprimer aux travaux de la Société, du maintien du règlement et de tout ce qui concerne l'administration. Il décide des convocations aux assemblées extraordinaires.

Art. 11. Le secrétaire-général est chargé de la correspondance, de

(1) La signification du mot *histoire*, dans ce sens, doit s'entendre des grandes épidémies morales, des influences de certaines époques, des biographies de plusieurs personnages, etc.

2/ 15 (2)
rédiger les ordres du jour pour chaque séance, de convoquer les membres aux assemblées extraordinaires, d'expédier les diplômes, de surveiller la rédaction des comptes rendus des séances. En cas d'absence, il est remplacé par l'un des secrétaires particuliers. Ceux-ci rédigent les procès-verbaux des séances de la Société. Un comité de publication, composé de trois membres, est spécialement chargé de revoir tout ce qui doit être publié au nom de la Société et d'en surveiller l'impression. Le travail du comité sera soumis à la Société.

Art. 12. Le trésorier est le percepteur et le dépositaire des fonds de la Société. Il a la garde des feuilles de présence. Il est tenu d'avertir le conseil si les dépenses excèdent les recettes, et de rendre un compte annuel de l'emploi des fonds devant une commission spéciale.

Art. 13. Le bibliothécaire-archiviste est chargé de dresser un catalogue des livres et des manuscrits dont il est dépositaire. Il doit, tous les ans, le soumettre à la signature du président et du secrétaire-général.

Le bibliothécaire-archiviste doit tenir un registre où sont inscrits tous les noms des membres résidants, honoraires, correspondants et associés étrangers, avec la date de leur admission.

Travaux de la Société.

Art 14. La Société se réunit en séance ordinaire le quatrième lundi de chaque mois.

Il peut y avoir des séances extraordinaires.

Il y a en outre une séance annuelle, dont l'époque sera proposée par le bureau, et dans laquelle le secrétaire-général rendra compte des travaux de la Société et le trésorier de l'état des fonds.

Art. 15. Les travaux se succèdent dans l'ordre suivant : lecture du procès-verbal, correspondance, lecture de l'ordre du jour, rapports, mémoires et communications. L'ordre du jour doit toujours être réglé une séance à l'avance ; mais en cas d'urgence, il peut être modifié sur la proposition du bureau.

Art. 16. Le bulletin des séances de la Société est publié dans les *Annales médico-psychologiques*.

Art. 17. Les membres résidants ont seuls voix délibérative. Les membres honoraires, correspondants et associés étrangers, ont droit d'assister aux séances et de prendre part aux discussions.

Obligations des membres de la Société.

Art. 18. Les membres résidants, correspondants et associés étrangers reçoivent, immédiatement après leur admission, un diplôme qui n'est délivré gratuitement qu'aux membres associés étrangers.

Art. 19. Les membres résidants, après leur admission, versent entre les mains du trésorier la somme de dix francs, pour droit de diplôme.

Art. 20. Les membres correspondants, dispensés de toute cotisation annuelle, versent, à l'époque de leur admission, la somme de vingt francs, une fois payés, pour droit de diplôme.

Art. 21. Tout membre résidant est tenu d'assister aux séances et de prendre part aux travaux de la Société.

Art. 22. Chaque membre résidant signe un registre de présence qui sera arrêté par le président une heure après l'ouverture de la séance. La maladie et un congé régulièrement accordé sont seuls une excuse valable.

Art. 23. La cotisation annuelle des membres résidants est de trente-six francs, payables par trimestre.

Art. 24. Chaque membre résidant a droit, pour chacune des séances auxquelles il assiste, à un jeton de présence de la valeur de deux francs cinquante centimes, qui sera compté en déduction de la cotisation annuelle.

Art. 25. Tout membre résidant perd son jeton de présence s'il n'a pas acquitté la cotisation du semestre écoulé.

Art. 26. On perd son droit de membre résidant ou correspondant si, une année après l'admission, on n'a pas satisfait aux conditions exigées par les articles 19, 20 et 23.

Art. 27. Lorsqu'un membre est dans le cas prévu par l'article 26, le trésorier doit lui en donner avis. Si, dans le délai d'un mois, la dette n'est pas acquittée, le trésorier doit en faire part au conseil d'administration qui prononce immédiatement la radiation.

Art. 28. Aucune proposition de modification au présent règlement ne peut être mise en délibération que sur une demande signée par quatre membres, au commencement de chaque année. Si la proposition est prise en considération, elle est renvoyée à l'examen d'une commission de cinq membres, nommée au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Le rapport de la commission doit être fait dans une assemblée extraordinaire, convoquée à cet effet, et les modifications proposées ne pourront être adoptées qu'au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des membres présents.

— Ceux de MM. les membres correspondants qui ne se seraient pas encore conformés aux exigences de l'article 20, sont priés de vouloir bien le faire sans délai. En s'adressant à M. le docteur Brochin, trésorier, rue Larrey, 1, ils voudront bien lui envoyer une petite note indiquant leurs nom et prénoms, lieu et date de naissance, et lui rappeler dans quelle séance ils ont été élus. Ces renseignements sont indispensables à M. Brochin, qui, en retour, leur fera immédiatement parvenir un diplôme, par l'intermédiaire de M. le secrétaire-général. — Les très sévères conséquences des articles 26 et 27 seront ainsi évitées.

— Parmi les sujets de thèse qu'ont eu à traiter les candidats au dernier concours de l'agrégation en médecine, à la Faculté de Paris, nous remarquons les suivants :

M. Racle, *De l'alcoolisme*;

M. Marcé, *Des altérations de la sensibilité*;

M. Barnier, *Des paralysies musculaires*.

— Il existe à Étampes une église paroissiale consacrée à saint Égidius, dans laquelle on fait bénir la chemise des enfants atteints de convulsions.

— *Épilepsie, hérédité*. — M. Brown-Séquard publie des observations très intéressantes de transmission par hérédité, chez les cochons d'Indes, d'une affection épileptiforme produite chez les parents par des lésions

Art. 22. Chaque membre résidant signe un registre de présence qui sera arrêté par le président une heure après l'ouverture de la séance. La maladie et un congé régulièrement accordé sont seuls une excuse valable.

Art. 23. La cotisation annuelle des membres résidants est de trente-six francs, payables par trimestre.

Art. 24. Chaque membre résidant a droit, pour chacune des séances auxquelles il assiste, à un jeton de présence de la valeur de deux francs cinquante centimes, qui sera compté en déduction de la cotisation annuelle.

Art. 25. Tout membre résidant perd son jeton de présence s'il n'a pas acquitté la cotisation du semestre écoulé.

Art. 26. On perd son droit de membre résidant ou correspondant si, une année après l'admission, on n'a pas satisfait aux conditions exigées par les articles 19, 20 et 23.

Art. 27. Lorsqu'un membre est dans le cas prévu par l'article 26, le trésorier doit lui en donner avis. Si, dans le délai d'un mois, la dette n'est pas acquittée, le trésorier doit en faire part au conseil d'administration qui prononce immédiatement la radiation.

Art. 28. Aucune proposition de modification au présent règlement ne peut être mise en délibération que sur une demande signée par quatre membres, au commencement de chaque année. Si la proposition est prise en considération, elle est renvoyée à l'examen d'une commission de cinq membres, nommée au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Le rapport de la commission doit être fait dans une assemblée extraordinaire, convoquée à cet effet, et les modifications proposées ne pourront être adoptées qu'au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des membres présents.

— Ceux de MM. les membres correspondants qui ne se seraient pas encore conformés aux exigences de l'article 20, sont priés de vouloir bien le faire sans délai. En s'adressant à M. le docteur Brochin, trésorier, rue Larrey, 1, ils voudront bien lui envoyer une petite note indiquant leurs nom et prénoms, lieu et date de naissance, et lui rappeler dans quelle séance ils ont été élus. Ces renseignements sont indispensables à M. Brochin, qui, en retour, leur fera immédiatement parvenir un diplôme, par l'intermédiaire de M. le secrétaire-général. — Les très sévères conséquences des articles 26 et 27 seront ainsi évitées.

— Parmi les sujets de thèse qu'ont eu à traiter les candidats au dernier concours de l'agrégation en médecine, à la Faculté de Paris, nous remarquons les suivants :

M. Racle, *De l'alcoolisme*;

M. Marcé, *Des altérations de la sensibilité*;

M. Barnier, *Des paralysies musculaires*.

— Il existe à Étampes une église paroissiale consacrée à saint Égidius, dans laquelle on fait bénir la chemise des enfants atteints de convulsions.

— *Épilepsie, hérédité.* — M. Brown-Séquard publie des observations très intéressantes de transmission par hérédité, chez les cochons d'Indes, d'une affection épileptiforme produite chez les parents par des lésions

A Mr. le Président de la Société
médico-psychologique de Paris.

Monsieur le Président.

Mr. Monlau (Pierre Philippe),
docteur en médecine, professeur de psy-
chologie et de logique à l'université
de Madrid, membre du Conseil supérieur
de santé du royaume, ancien délégué
à la Conférence sanitaire internationale
de Paris, membre de plusieurs Académies
et Sociétés savantes, etc., a l'honneur
de vous exprimer ses desirs d'être
admis membre correspondant de la
Société médico-psychologique de Paris.

Madrid le 3 avril 1853.

P. Monlau (P. Ph.)

Mr. le Président de la Société médico-
psychologique de Paris.

A Mr. le Président de la Société
médico-psychologique de Paris.

Monsieur le Président.

Mr. Montau (Pierre Philippe),
docteur en médecine, professeur de psy-
chologie et de logique à l'université
de Madrid, membre du Conseil supérieur
de Santé du royaume, ancien délégué
à la Conférence sanitaire internationale
de Paris, membre de plusieurs Académies
et Sociétés savantes, etc., a l'honneur
de vous exprimer ses desirs d'être
admis membre correspondant de la
Société médico-psychologique de Paris.

Madrid le 3 avril 1853.

D. Montau (P. Ph.)

Mr. le Président de la Société médico-
psychologique de Paris.

SOCIÉTÉ
Médico-Psychologique.

269

19
à M^r Monlau, professeur de
philosophie à Madrid.

Paris, le 15 décembre 1853.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous donner avis que
la Société médico-psychologique de Paris,
sur le rapport de M. L. St Pierre de Moiré,
mont, vous a élu, dans la séance du 28 no-
vembre dernier, à la majorité des voix,
au nombre de ses membres associés.

J'en fais un vif plaisir et un véri-
table honneur d'avoir à vous en faire part.

Veuillez agréer, Monsieur et honoré Collège,
l'assurance de ma haute considération

Le Secrétaire général
J. A. Dechambre



Monsieur Monlau ^(Espagne)
professeur de philosophie
Madrid



A Mr. le Secrétaire général de la
Société médico-psychologique de Paris.

Madrid le 15 janvier 1854.

Monsieur,

Je viens de recevoir votre lettre du 15
décembre dernier, par laquelle vous me donnez avis
que la Société Médico-psychologique de Paris m'a
élu, dans sa séance du 28 novembre 1853, à la majorité
des voix, membre associé.

Ayez la bonté d'annoncer à la Société
que je suis très-sensible à cette honorable
distinction, et que je tâcherai de m'en rendre digne.

M. Legaria, ancien consul de S. M. C. au Havre
est chargé de retirer du Secrétariat le diplôme et
un exemplaire du Règlement, ainsi que de certifier
en mon nom les droits de cotisation ou les frais
de diplôme.

Veuillez agréer, Monsieur et honoré Collègue,
l'assurance de ma haute considération.

P.^e P. Morel



A Mr. le Secrétaire général de
la Société Médico-psychologique de Paris.

Madrid le 1^{er} Juillet 1854.

Monsieur,

En date du 15 Janvier dernier je
vous écrivais la lettre suivante:

"Je viens de recevoir E... (Signe
la copia literal de la carta del 15 de
enero de 1854)

Mais Mr. Segovia oubliâ sans doute de
vous faire parvenir ma lettre, et il a parti
pour son consulat de la Nouvelle-Orléans sans retirer
mon diplôme et sans payer les droits de Règlement.
- Je profite donc de la bienveillance de mon ami
et compatriote Mr. Roca (Gabriel), porteur de
cette lettre, qui se chargera de remplir la com-
mission que Mr. Segovia négligea.

Veuillez agréer, Monsieur et honore collègue,
l'assurance de ma haute considération.

P. J. Monlau 



[Faint, illegible handwriting on the right page, possibly bleed-through from the reverse side.]

1111